

Règlements sur l'eau potable et les eaux à évacuer

Informations importantes



MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

1. Principe du pollueur-payeur et autofinancement

Les taxes liées à l'eau potable et à l'évacuation des eaux fonctionnent selon le principe du « pollueur-payeur ». Cela signifie que les personnes qui utilisent l'eau ou produisent des eaux usées contribuent directement à couvrir les coûts.

Par ailleurs, ces services doivent s'autofinancer : toutes les dépenses, qu'il s'agisse de l'exploitation courante ou des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer les infrastructures, doivent être entièrement couvertes par les taxes perçues.

2. Débiteur des taxes

Les taxes sont facturées au propriétaire du bien-fonds.

Pour les PPE, les taxes sont facturées à l'administrateur référencé.



3. Structure des taxes annuelles

Deux types de taxes annuelles pour l'eau potable, les eaux usées et les eaux pluviales :

Taxes de base annuelles

Une taxe pour l'eau potable et une taxe pour les eaux usées

- 💧 Forfaits selon le diamètre du compteur (DN)

Une taxe pour les eaux pluviales

- 💧 Prix au m² des surfaces imperméables (cadastre)

Taxes variables annuelles

Une taxe pour l'eau potable et une taxe pour les eaux usées

- 💧 Prix au m³, selon votre consommation

4. Données utilisées pour la facturation

Les données cadastrales officielles sont utilisées pour le calcul des surfaces taxées (surfaces dures, telles que les toitures, routes, etc.).

Chaque propriétaire est responsable d'annoncer les changements liés à son bien-fonds.

- Si les données de la facturation ne correspondent pas aux changements déjà annoncés, une correction sera faite (finances@grimisuat.ch).
- Si les modifications n'ont pas été annoncées, la correction pourra se faire à la prochaine facturation après avoir déposé le dossier de modification (technique@grimisuat.ch).

5. Exemple



COMMUNE DE GRIMISUAT
Place Mgr Gabriel Balet 1 - 1971 Grimisuat
Tél. 027 399 28 52
e-mail : finances@grimisuat.ch

Page 1 / 1

Facture

En cas de transfert, nombre de jours de propriété
En cas de non transfert, par défaut 360 jours

Monsieur
XXX
XXX
XXX

Débiteur de la facture

FACTURE NO. 761.262739
Date de la facture 05.11.2024
Payable jusqu'au 05.12.2024
Références XXX

Taxe eau et épuration 2023/2024
Période du 01.09.2023 au 31.08.2024

Quantité x Prix x Taux x Quote-part x Prorata temporis
= 81 x 0.91 x 0.539 x 100% x $\frac{116}{360}$

Désignation	Quantité	Prix	Taux	TVA	Montant
Parcelle XXX Egid XXXXXXXXX (116 jours) Adresse 1971 Grimisuat Relevé du 01.09.2023 (1317) au 24.09.2024 (1398) Compteur : 12 569 637 (623) DN 20 Quantité consommée : 81 m3 Quote-part : 100% XXX					
Location du compteur	1	15	0.539	2	2.60
Eau potable Taxe de base	1	188	0.539	2	32.65
Consommation (m3)	81	0.91	0.539	2	12.80
Eaux à évacuer Taxe de base eaux usées	1	165	0.539	1	28.65
Conso. eaux usées (m3)	81	1.18	0.539	1	16.60
Taxe base eaux pluviales (m2)	314	0.16	0.539	1	8.75
No TVA CHE-115.602.941 TVA	Frs 48.05	Soumis à 2.6%		2	1.25
No TVA CHE-343.910.596 TVA	Frs 54.00	Soumis à 8.1%		1	4.35
Montant à payer					107.65

Quote-part de propriété du bien

Sur la base du diamètre du compteur (DN)

Surface selon SIT

Propriétaire

Consommation annuelle

Répartition au millième de la parcelle/PPE

Nous restons à votre disposition en cas de question.

Les règlements ainsi que les explications détaillées sont disponibles sur notre site internet.